

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878) | Page : 1/12                    |
|   | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT SYSTEM ROMANCE</b>  | Date : 22/02/2023              |
|   | Remplace la fiche : 12/04/2021 |
|   | <b>10868</b>                   |

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **LOFT SYSTEM ROMANCE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Désodorisant d'ambiance pour diffuseur automatique**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222-H229)

Peut produire une réaction allergique (EUH 208)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Le gaz propulseur est pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: **GHS02**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Etiquetage additionnel :**

EUH208 : Contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTALENYL)ETHANONE. Peut produire une réaction allergique.

**Mentions de danger**

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Conseils de prudence-Prévention**

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878) | Page : 2/12                    |
|   | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT SYSTEM ROMANCE</b>  | Date : 22/02/2023              |
|   | Remplace la fiche : 12/04/2021 |
|   | <b>10868</b>                   |

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

### Conseils de prudence-Stockage

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

### Autres informations :

Ne pas pulvériser de façon prolongée

Utiliser et conserver seulement en zones bien ventilées. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel est destiné.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq$  0,1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.  
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

| Identification   | Nom  | Classification  | %      |
|--|--|---|--------|
| INDEX : 601-004-00-0<br>CAS : 106-97-8<br>EC : 203-448-7       | BUTANE (CONTENANT MOINS de 0.1 %<br>BUTADIENE (203-450-8))                       | GHS02, GHS04 Dgr<br>Flam. Gas 1, H220<br>Nota C [1] [7]   | 25-50  |
| CAS : 64-17-5<br>EC : 200-578-6<br>REACH : 01-2119457610-43    | ETHANOL  | GHS07, GHS02 Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Nota [1]                                | 25-50  |
| INDEX : 601-004-00-0<br>CAS : 75-28-5<br>EC : 200-857-2        | ISOBUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1 %<br>DE BUTADIENE (203-450-8))                 | GHS02, GHS04 Dgr<br>Flam. Gas 1, H220<br>Nota C [1] [7]   | 10-25  |
| INDEX : 601-003-00-5<br>CAS : 74-98-6<br>EC : 200-827-9        | PROPANE  | GHS02, GS04 Dgr<br>Flam. Gas 1, H220<br>Nota [1] [7]  | 2.5-10 |
| CAS : 25265-71-8<br>EC : 246-770-3<br>REACH : 01-2119456811-38 | DIPROPYLENE GLYCOL (ISOMER<br>UNSPECIFIED)                                       | Nota [1]  | 2.5-10 |
| CAS : 68439-50-9<br>EC : 500-213-3                             | ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED   | GHS07, GHS09, Wng<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 | 0-2.5  |
| CAS : 54464-57-2<br>EC : 259-174-3<br>REACH : 01-2119489989-04 | 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-<br>TETRAMETHYL-2-<br>NAPHTHALENYL)ETHANONE | GHS07,GHS09 Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1  | 0-2.5  |

### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification  | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|---|--------------------------------------|-----|
| CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6<br>REACH: 01-2119457610-43<br>ETHANOL | Eye Irrit. 2: H319 C $\geq$ 50%      |     |

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878) | Page : 3/12                    |
|   | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT SYSTEM ROMANCE</b>  | Date : 22/02/2023              |
|   | Remplace la fiche : 12/04/2021 |
|   | <b>10868</b>                   |

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Certaines substances peuvent ne pas avoir de n° d'enregistrement REACH parce qu'elles sont fabriquées ou importées à moins d'une t/an, sont des substances complexes ou sont exemptées par le Règlement REACH.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[7] Gaz propulseur.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

##### En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

##### En cas de contact avec la peau

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Laver soigneusement la peau avec de l'eau.

##### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

##### Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible.

##### Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable. Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

#### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité de flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

##### Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant), halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878) | Page : 4/12                    |
|   | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT SYSTEM ROMANCE</b>  | Date : 22/02/2023              |
|   | Remplace la fiche : 12/04/2021 |
|   | <b>10868</b>                   |

## **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### **Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

#### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir la rubrique 8.

Pour les informations relatives à l'élimination voir la rubrique 13.

Pour les informations concernant la manipulation sûre du produit, voir la rubrique 7.

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### **Prévention des incendies**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs > aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### **Equipements et procédures recommandés**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### **Equipements et procédures interdits**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conservé les emballages dans un lieu bien aéré. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

#### **Stockage**

Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conservé à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878) | Page : 5/12                    |
|   | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT SYSTEM ROMANCE</b>  | Date : 22/02/2023              |
|   | Remplace la fiche : 12/04/2021 |
|   | <b>10868</b>                   |

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Réceptient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

| <b>Butane (106-97-8)</b> |   |                              |
|--------------------------|---|------------------------------|
| France                   | Nom local   | N-Butane                     |
| France                   | VME (mg/m <sup>3</sup> )  | 1900                         |
| France                   | VME (ppm)   | 800                          |
| Belgique                 | Valeur seuil (ppm)  |                              |
| Belgique                 | Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )                                     | *                            |
| Belgique                 | Valeur courte durée (ppm)   | *980                         |
| Belgique                 | Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )                              | *2370                        |
| Espagne                  | véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases |                              |
| <b>Ethanol (64-17-5)</b> |   |                              |
| France                   | Nom local   | Alcool éthylique             |
| France                   | VME (mg/m <sup>3</sup> )  | 1900                         |
| France                   | VME (ppm)   | 1000                         |
| France                   | VLE (mg/m <sup>3</sup> )  | 9500                         |
| France                   | VLE (ppm)   | 5000                         |
| France                   | Note (FR)   | Valeurs recommandées/admises |
| Belgique                 | Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )                                     | 1907                         |
| Belgique                 | Valeur seuil (ppm)  | 1000                         |
| Belgique                 | Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )                              | *                            |
| Belgique                 | Valeur courte durée (ppm)   | *                            |
| Espagne                  | VLA-EC (ppm)  | 1.000                        |
| Espagne                  | VLA-EC (mg/m <sup>2</sup> )   | 1.910                        |
| Espagne                  | Nota  | S                            |
| Espagne                  | véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases |                              |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIPROPYLENE GLYCOL (ISOMER UNSPECIFIED) (CAS : 25265-71-8)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

84 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémique à long terme

238 mg de substance/m<sup>3</sup>

#### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

24 mg/kg/de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

51 mg/kg de poids corporel/jour

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878) | Page : 6/12                    |
|   | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT SYSTEM ROMANCE</b>  | Date : 22/02/2023              |
|   | Remplace la fiche : 12/04/2021 |
|   | <b>10868</b>                   |

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Voie d'exposition :                                  | Inhalation                         |
| Effets potentiels sur la santé :                     | Effets systémiques à long terme    |
| DNEL :   | 70 mg de substance/m <sup>3</sup>  |
| ETHANOL (CAS 64-17-5)                                |                                    |
| <b>Utilisation finale :</b>                          |                                    |
| Voie d'exposition :                                  | <b>Travailleurs</b>                |
| Effets potentiels sur la santé :                     | Contact avec la peau               |
| DNEL :   | Effets systémiques à long terme    |
| Voie d'exposition :                                  | 343 mg/kg de poids corporel/jour   |
| Effets potentiels sur la santé :                     | Inhalation                         |
| DNEL :   | Effets systémique à long terme     |
| <b>Utilisation finale :</b>                          | 950 mg de substance/m <sup>3</sup> |
| Voie d'exposition :                                  | <b>Consommateurs</b>               |
| Effets potentiels sur la santé :                     | Ingestion                          |
| DNEL :   | Effets systémiques à court terme   |
| Voie d'exposition :                                  | 87 mg/kg de poids corporel/jour    |
| Effets potentiels sur la santé :                     | Contact avec la peau               |
| DNEL :   | Effets systémiques à long terme    |
| Voie d'exposition :                                  | 206 mg/kg de poids corporel/jour   |
| Effets potentiels sur la santé :                     | Inhalation                         |
| DNEL :   | Effets systémiques à long terme    |
|  | 114 mg de substance/m <sup>3</sup> |
| <b>Concentration prédite sans effet (PNEC)</b>       |                                    |
| DIPROPYLENE GLYCOL (ISOMER UNSPECIFIED) (25265-71-8) |                                    |
| Compartiment de l'environnement                      | Sol                                |
| PNEC   | 0.025 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement                      | Eau douce                          |
| PNEC   | 0.1 mg/l                           |
| Compartiment de l'environnement                      | Eau de mer                         |
| PNEC   | 0.01 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement                      | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC   | 1 mg/l                             |
| Compartiment de l'environnement                      | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC   | 0.238 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement                      | Sédiment marin                     |
| PNEC   | 0.024 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement                      | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC   | 1000 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement                      | Prédateurs vermivores (Orale)      |
| PNEC   | 313 mg/kg                          |
| ETHANOL (CAS 64-17-5)                                |                                    |
| Compartiment de l'environnement                      | Sol                                |
| PNEC   | 0.63 mg/kg poids sec               |
| Compartiment de l'environnement                      | Eau douce                          |
| PNEC   | 0.96 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement                      | Eau de mer                         |
| PNEC   | 0.79 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement                      | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC   | 2.75 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement                      | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC   | 3.6 mg/kg                          |
| Compartiment de l'environnement                      | Sédiment marin                     |
| PNEC   | 2.9 mg/kg                          |

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878) | Page : 7/12                    |
|   | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT SYSTEM ROMANCE</b>  | Date : 22/02/2023              |
|   | Remplace la fiche : 12/04/2021 |
|   | <b>10868</b>                   |

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

|   |  |
|---|--|
| Compartiment de l'environnement<br>PNEC | Usine de traitement des eaux usées<br>580 mg/l |
| Compartiment de l'environnement<br>PNEC | Prédateurs vermivores (Orale)<br>0.38 mg/kg    |

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux /du visage

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### Protection des mains

- Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
- La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protection physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
- Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), PVA (Alcool polyvinylique).
- Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation.

#### Protection du corps

- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### Protection respiratoire

- Les types, classes et filtres de protection respiratoire ci-dessus sont conseillés en cas de confrontation à des concentrations supérieures aux limites d'exposition mentionnées au point 8.1 (paramètres de contrôle). Ils doivent être ajustés en fonction des conditions réelles d'utilisation. Ils peuvent ne pas être nécessaires si le produit est utilisé en plein air ou dans un endroit suffisamment ventilé.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

#### Couleur

: Non précisé

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

#### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878) | Page : 8/12                    |
|   | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT SYSTEM ROMANCE</b>  | Date : 22/02/2023              |
|   | Remplace la fiche : 12/04/2021 |
|   | <b>10868</b>                   |

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

### pH

pH : Non concerné

pH en solution aqueuse : Non précisé

### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Viscosité :  $v < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$  (40°C)

### Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble

Liposolubilité : Non précisé

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

### Densité et/ou densité relative

Densité :  $< 1$

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

### Caractéristiques des particules

: Non précisé

### 9.2. Autres informations

COV : 602.9

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible

#### Aérosols

Chaleur chimique de combustion : Non précisée.

Temps d'inflammation : Non précisée.

Densité de déflagration : Non précisée.

Distance d'inflammation : Non précisée.

Hauteur de flamme : Non précisée.

Durée de flamme : Non précisée.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposée à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, ...) sera banni des locaux. Eviter : l'échauffement, la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878) | Page : 9/12                    |
|   | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT SYSTEM ROMANCE</b>  | Date : 22/02/2023              |
|   | Remplace la fiche : 12/04/2021 |
|   | <b>10868</b>                   |

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles

#### 11.1.1 Substances

Toxicité aiguë :

ETHANOL (CAS : 64-17-5)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/l

Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs)

CL 50 > 1000 mg/l

Espèce : Souris

#### 11.1.2. Mélange

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)**

Ethanol (CAS 64-17-5) : Voir la fiche toxicologique n° 48.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

ETHANOL (CAS : 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50> 100 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50> 100 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50> 100 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50> 100 mg/l

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878) | Page : 10/12                   |
|   | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT SYSTEM ROMANCE</b>  | Date : 22/02/2023              |
|   | Remplace la fiche : 12/04/2021 |
|   | <b>10868</b>                   |

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED (CAS : 68439-50-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHANOL (CAS : 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1 Numéro ONU ou identification : 1950

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1950=AEROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2

#### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

Néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Néant

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.



|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878) | Page : 11/12                   |
|   | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT SYSTEM ROMANCE</b>  | Date : 22/02/2023              |
|   | Remplace la fiche : 12/04/2021 |
|   | <b>10868</b>                   |

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports(suite)

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

#### Informations relatives à l'emballage

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

| N° TMP | Libellé   |
|--------|---|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :  |
| 84     | Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

#### Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

| N° ICPE   | Désignation de la rubrique   | Régime | Rayon |
|---|--|--------|-------|
| 4320  | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 150 t<br>2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t | A<br>D | 2     |
| Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux Générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE Correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. |  |        |       |

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878) | Page : 12/12                   |
|   | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT SYSTEM ROMANCE</b>  | Date : 22/02/2023              |
|   | Remplace la fiche : 12/04/2021 |
|   | <b>10868</b>                   |

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations(suite)**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : 2-3-4-6-8-11-12

*Fin du document*